

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 7/1/75

DECRET N° 75/8

/MJT/DGT/DCGPCE/45/4

portant reclassement et nomination de Monsieur
MOLOUBA Roger, Assistant Sanitaire 4° échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 JUIN 1973

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant le statut commun des cadres
des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
ration des fonctionnaires des cadres de la République;

Vu le décret n° 62/196/FP du 6 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut ~~général~~ des
fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret 63/342 du 22 Octobre 1963 fixant le statut particulier
du cadre des Inspecteurs et Inspectrices d'Hygiène Sanitaire de la République

Vu le décret 63/44 du 12.2.65 portant statut commun des cadres
de la catégorie A.I. de la Santé Publique;

Vu le décret n° 65/154 du 3 Juin 65 portant changement de dénomination
du cadre des Inspecteurs et Inspectrices d'Hygiène Sanitaire de la République;

Vu le décret n° 73/283 du 26 AOUT 1973 portant la nomination du
Premier Ministre;

Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT 1973 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté n° 4530/MJ/DGT/DGAFPE du 6.12.1969 autorisant certains
Assistants Sanitaires à poursuivre des études dans les Facultés Françaises de
Médecine;

Vu l'arrêté n° 5456/MSPAS du 13.10.73 portant promotion des fonction-
naires de la catégorie A de la Santé;

Vu la lettre n° 4001//SGSPAS du 10.12.1974;

DECRETE :

../...

ARTICLE 1° : Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret 55/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur MOLOUBA Roger, Assistant Sanitaire 4° échelon indice 890 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur d'Université et de deux Certificats d'études spéciales, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Médecin 7° échelon indice I490 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

B BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

H. IOEBS

C. EMPANA

Le Gardien des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail

A. DENGUET

Le Ministre des Finances

S. OKABE

AMPLIATIONS:

- DGT/DCGPE 4
- JORPC 1
- DGT/B.STAT. 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- MINISANTE.AFF.SOCIALES 1
- SGSPAS 2
- SGCM/B.C. 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1